

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD



Règlement numéro 18-296

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, tenue le 9 mai 2018, à 19h, à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents :

LE MAIRE : Monsieur Gontran Tremblay

LES CONSEILLERS : Madame Hélène Tremblay
Monsieur Roberto Emond
Monsieur Robin Paradis
Monsieur Lucien Savard
Monsieur Hygan Tremblay

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a adopté la Politique intitulée « Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer » le 6 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est appelée, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit la création, dans le cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Portneuf-sur-Mer juge opportun que soit ainsi délégué ce pouvoir au directeur général;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 11 avril 2018 par le conseiller Lucien Savard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la séance du 9 mai 2018 et tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'un résumé de son contenu a été lu lors de la présentation de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement portant le no. 18-296 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

Règlement numéro 18-296

**RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE
POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

ARTICLE 3

Ce comité doit être formé de trois personnes idéalement résidant sur le territoire de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, qui ne sont pas des membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 4

Dans le cas où le contrat visé par l'article 936.0.1.1 doit être adjudgé après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, composé de deux personnes résidant sur le territoire et d'un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

**ADOPTÉ À PORTNEUF-SUR-MER, CE 9E JOUR DU MOIS DE
MAI 2018.**

Gontran TREMBLAY
Maire

Simon THÉRIAULT
Dir. gén. et sec.-trés.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : **11 avril 2018**
RÈGLEMENT PRÉSENTÉ LE : **11 avril 2018**
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : **9 mai 2018**
RÈGLEMENT PUBLIÉ ET EN VIGUEUR LE : **14 mai 2018**